

Remplace la norme SIA 752:2002

Allgemeine Bedingungen für Bodenbeläge aus Zement, Magnesia, Kunstharz und Bitumen –
Vertragsbedingungen zur Norm SIA 252

Conditions générales relatives aux revêtements de sol à base de ciment, de magnésie, de résine synthétique et de bitume

**Dispositions contractuelles spécifiques
à la norme SIA 252**

118/252

Numéro de référence
SN 507252:2012 fr

Valable dès: 2012-10-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes .	7
2 Conditions de rémunération	8
2.1 Généralités	8
2.2 Prestations comprises	8
2.3 Prestations non comprises	8
3 Modification de commande	9
4 Exécution des travaux	9
5 Métrés et modalités de paiement	9
5.1 Généralités	9
5.2 Règles de métré	9
5.3 Modalités de paiement	9
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	10
7 Extinction prématurée du contrat	10

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Organisations représentées dans la commission SIA 252

Pavidensa	Étanchéité revêtements suisse
SIA GS	Secrétariat général SIA
SIA KH	Commission SIA pour les normes du bâtiment

Commission SIA 252

		Représentant de
Président	Hansjörg Eppele, Rüschlikon	SIA (membre SIA)
Membres	Kurt Andres, Zofingue	Pavidensa
	Kurt Baumgartner, Jona	SIA KH (membre SIA)
	Alex Beutler, Zurich	Industrie
	Luc Girard, La Tour-de-Peilz	SIA (membre SIA)
	Giuseppe Martino, Zurich	SIA GS (membre SIA)
	Johny H. Zaugg, Crans-Montana	Pavidensa

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/252 le 5 juin 2012.

Elle est valable à partir du 1^{er} octobre 2012.

Elle remplace la norme SIA 752, *Revêtements de sols industriels sans joint – Dispositions contractuelles spécifiques à la norme SIA 252*, édition 2002.

Copyright © 2012 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.